

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2016\_DRI\_T\_1150**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
VOIES DIVERSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ECUISSSES ET SAINT-  
LAURENT-D'ANDENAY**

**Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'avis favorable de Madame le Maire d'Ecuisses du 16 novembre 2016 du 16 novembre 2016 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Laurent-D'Andenay du 15 novembre 2016 ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux du doublement du pont du canal sur la RCEA pour le compte de la DIR/CE, sur la voie verte n°4, sur le territoire des communes d'Ecuisses et Saint-Laurent-d'Andenay, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 21/11/2016 au 25/11/2016, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Voie Verte n°4 du PR46+910 au PR47+680, et déviée:

-par les D284,D18 pour les piétons et cyclistes dans les deux sens.

-par les voies communales :Route de Bondilly et Rue des Pinsons dans les deux sens.

**Article 2 :** DU 21/11/2016 au 25/11/2016, l'entreprise SNCTP est autorisé à circuler, stationner sur la Voie Verte n°4 sur le territoire des communes d'Ecuisses et Saint-Laurent-D'Andenay.

**Article 3 :** La vitesse des véhicules empruntant les itinéraires cyclables de la voie verte est limitée à 20 km/h.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place par l'entreprise SNCTP, 10 rue Docteur Quignard 25059 DIJON, sous le contrôle du Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

**Article 5 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 6 :** Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame le Maire d'Ecuisses et Saint-Laurent-D'Andenay, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Buxy, le 16 NOV. 2016

Le Président,

Pour le chef du service territorial d'aménagement  
du chalonnais  
l'adjoint



**Philippe PAON**